

Monsieur le Préfet de Maine et Loire
Direction de l'inter ministérialité et du développement durable
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Nos réf. : 0571/ED/2010

Nantes, le 20 septembre 2010

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé pour avis le dossier de la SCEA de la Maussionnaie en vue de procéder à l'extension de cet élevage de porcs situé au lieu dit « La Maussionnaie » sur la commune de Challain la Potherie.

L'exploitation et la plupart des parcelles d'épandage sont situées en dehors du bassin versant du SAGE estuaire de la Loire mais dans les bassins versant des SAGE de la Vilaine et de l'Oudon. Seule une parcelle d'épandage est localisée dans le bassin versant de l'Erdre et plus précisément dans le bassin d'alimentation de la nappe de Vritz utilisée pour l'eau potable.

Le diagnostic du SAGE estuaire de la Loire a démontré que les eaux de l'Erdre sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. Elles nécessitent la réduction du phosphore à la source et la limitation des transferts par les phénomènes d'érosion et de ruissellement.

De plus, la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans un objectif de sécurisation des approvisionnements en eau potable et de maîtrise des besoins futurs, a souhaité que certaines nappes, comme celle de Vritz, soient réservées prioritairement à cet usage.

Le projet a été examiné par le bureau de la CLE qui a émis un avis favorable avec réserves. Ces réserves portent sur la prise en compte des articles 9 et 13 du règlement du SAGE :

- **Article 9** – règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre
 - Connaître la teneur des sols en phosphore avant épandage
 - Baser la fertilisation organique sur l'équilibre de fertilisation phosphorée ; les apports en éléments phosphore ne devront pas être supérieurs aux « exportations » des cultures

- **Article 13** – réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP
 - Alinéa 2 : une attention particulière sera portée à tout nouveau projet localisé dans l'aire d'alimentation des nappes et de nature à fragiliser leur potentiel quantitatif et / ou qualitatif

Le projet présenté respecte les attendus de l'**article 9** du règlement du SAGE, cependant le bureau de la CLE souhaite attirer votre attention sur plusieurs points :

– La représentativité des analyses de sol

La densité d'analyse est très variable, ainsi parfois une analyse est réalisée pour 3 ha, une autre fois pour 54 ha. De tels écarts ne sont ils pas problématiques ? Existe-t-il une règle en la matière ? L'historique des pratiques de fertilisation de chaque parcelle est-il susceptible d'expliquer ces différences ?

– La méthode d'analyse des teneurs en phosphore du sol

Les bordereaux d'analyse de sol sont fournis et sous l'indication de la teneur en phosphore (P2O5) les lettres JH sont inscrites. Si ces lettres indiquent la méthode d'analyse, cela signifie que la méthode « Joret Hébert » a été utilisée. Le conseil scientifique de l'environnement de Bretagne précise qu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée en France dans les sols calcaires. Le bureau s'étonne que cette méthode ait été retenue dans la mesure où le substrat géologique est composé de schiste et grès ! A noter que les analyses tendent à montrer que les teneurs en phosphore sont plutôt faibles.

– L'équilibre de la fertilisation

Le dimensionnement du plan d'épandage repose notamment sur les besoins des cultures. Le dossier précise que l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore est atteint ce qui répond aux attentes du règlement du SAGE. Il est indiqué que cet équilibre est atteint à l'échelle de l'exploitation, il aurait semblé pertinent de préciser si le respect de l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore est atteint également à l'échelle de chaque parcelle.

En ce qui concerne l'**article 13** du règlement du SAGE, la parcelle d'épandage et le cours d'eau, situé en aval de celle-ci, sont compris dans le périmètre du bassin d'alimentation de la nappe de Vritz tel que défini par la Commission Locale de l'Eau. Une attention particulière doit donc être portée à ce projet.

Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte :

– Une étude hydraulique pour la prévention et la gestion des inondations de l'agglomération de Saint Mars La Jaille, réalisée par le cabinet SOGREAH et datant de 2001, a montré que ce cours d'eau a fait l'objet de rectifications ou de recalibrages importants. Ceux-ci sont favorables à un transfert rapide des eaux.

– La parcelle de la SCEA la Maussionnaie est située en tête de bassin versant. Le maître d'ouvrage a réalisé une analyse des eaux du ruisseau démontrant la contamination de celles-ci par les nitrates. D'autres parcelles sont évidemment susceptibles de faire l'objet de lessivage des nitrates mais l'analyse réalisé montre une sensibilité de ce territoire aux pollutions diffuses.

– Le captage des « thuyas » situé sur la nappe de Vritz est l'un des captages prioritaires identifiés par le SDAGE adopté le 18 novembre 2009. En application de la disposition 6C-1 du SDAGE, des actions correctives ou préventives seront à mettre en place afin de réduire les polluants dans les eaux brutes (nitrates et / ou pesticides) afin de respecter les normes relatives aux eaux potabilisables.

Ce projet est susceptible de fragiliser le potentiel qualitatif de la nappe de Vritz, potentiel déjà altéré comme le traduit la qualification de captage prioritaire du SDAGE.

Si vous devez autoriser cette exploitation, le bureau de la CLE souhaite que l'arrêté s'accompagne de prescriptions techniques visant notamment :

- A réduire le risque de transfert de pollutions diffuses et ce sans attendre la mise en œuvre de la disposition 6C-1 du SDAGE.
Une analyse des risques associés aux pratiques et à la configuration de la parcelle (distance au cours d'eau, pente, drainage, longueur de la parcelle dans le sens d'écoulement, protection en aval empêchant tout transfert direct : bande enherbée, talus, talus planté, etc.) devrait permettre de définir les aménagements nécessaires. Il est également évident qu'une démarche de ce type n'a pas vocation à restée isolée vu les enjeux associés au captage des « thuyas ».
- A mesurer l'efficacité des aménagements et surtout l'évolution de la qualité des eaux.

Le bureau de la CLE souhaiterait connaître l'avis de vos services sur les réserves émises et celui des autres commissions locales de l'eau sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Présidente du SAGE Estuaire de la Loire